

COMMUNE
OSTHEIM



Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Le 6 février 2026 à 19h30, le Conseil Municipal est réuni en séance ordinaire à la mairie, après convocation en date du 30 janvier 2026, sous la présidence de Monsieur Bernard KEMPF, Maire
Monsieur le Maire salue l'Assemblée et ouvre la séance à 19h30.

Il fait part des excuses des absents et des procurations qu'ils ont données

Présents : Catherine DEMANGEAT, Nicolas KONRADT, Maïté ACKERMANN, Christine MANNY, Nicole LHUBERT, Jean-Marc WILLIG, Philippe DELLENBACH, Sylvie GONNACHON, Nicolas HAUSS, Steve GUTHMANN, Thierry DINTZER, Véronique HECHINGER, Linda NOTHDURFT, Jean-Marc BURGEL, Christophe KETTERER, Laurence ENGEL

Excusés : David HOUX, Tony LEFRANCOIS

Procurations : David HOUX à Steve GUTHMANN

Monsieur Linda NOTHDURFT, Conseillère Municipale, est désignée en tant que secrétaire de séance.
Elle sera assistée du secrétaire de mairie Frédéric SCHMITT.

8. CESSION DE TERRAINS

La commune est propriétaire des parcelles

- Section 7 n°140 d'une surface de 2.52 ares
- Section 7 n°141 d'une surface de 1,63 ares

Dans le cadre des travaux de cheminement vers le futur centre de secours, nous profitons pour régulariser une situation d'empiétement sur le domaine communal découvert par les riverains, Damien Goetz et Annick Urban 21 rue des Vosges, lors de l'acquisition récente de leur maison.

Un PV d'arpentage a été réalisé pour détacher une partie de la parcelle communale incluant l'empiétement.

Une négociation a été engagée pour la revente de cette emprise.

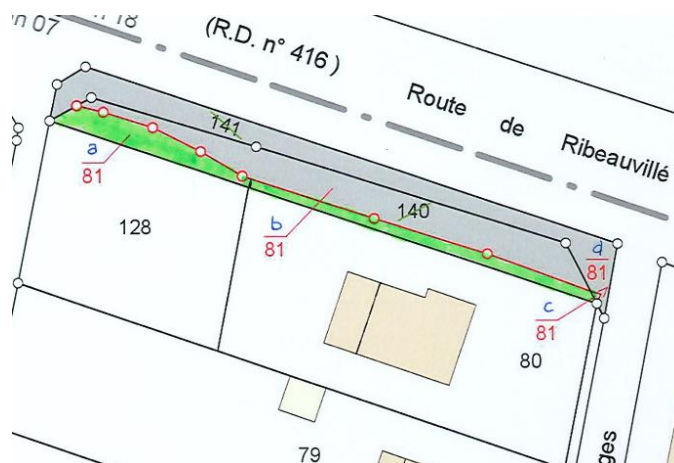
Le prix de vente a été fixé à 3 500 € de l'are constructible et 100 € de l'are non constructible, le coût de l'arpentage est de 1 440 €.

Selon le plan d'arpentage, les parties à détacher sont les suivantes :

- parcelle a/81 0,85 are
- parcelle c/81 0,01 are

Soit un total de surface à détacher de 0,86 ares dont la moitié est sur la zone constructible (0,43 ares) et l'autre moitié en non constructible (0,43 ares).

Le coût de des parcelles cédées est donc de $0,43 \times (3500 \text{ €} + 100 \text{ €}) = 1548\text{€}$ et le coût de l'arpentage est de 1440 € soit un **total net vendeur de 2 988 €**



Il est précisé que les frais de notaire seront à la charge des acquéreurs.

Après examen et discussion, le Conseil Municipal décide :

- d'accepter de vendre les parcelles détachées à Damien Goetz et Annick Urban 21 rue des Vosges au prix de vente tel que décrit ci-dessus au prix de 2 988 € net vendeur
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer les actes de vente et tous les actes y afférents pour les parcelles telles que décrites ci-dessus.

Vote à main levée

Nombre de votants : 18	Dont présents : 17	Dont procuration : 1
Pour : 18	Abstentions :	Contre :

Suivent au registre les signatures
des membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

OSTHEIM, le 12/02/2026

Le Maire,
Bernard KEMPF

La secrétaire de séance
Linda NOTHDURFT

